

Envoyé en préfecture le 03/02/2022

Reçu en préfecture le 03/02/2022

Affiché le 3 Février 2022

ID : 056-215600784-20220202-DEL_2022_02-DE



Rapport d'orientations budgétaires 2022

SOMMAIRE :

Préambule	3
Partie 1 – Le contexte de préparation budgétaire	4
1. La conjoncture économique nationale	4
2. Les dispositions de la loi de finances 2022 impactant les collectivités territoriales	5
Partie 2 - Orientations budgétaires et prospective	7
1. La section de fonctionnement.....	7
1.1. Les dépenses de fonctionnement	7
1.1.1. Les charges à caractère général.....	7
1.1.2. Les charges de personnel.....	10
1.1.3. Autres charges de gestion courante.....	14
1.1.4. Les atténuations de produits.....	15
1.1.5. Le remboursement des intérêts de la dette et du capital	16
1.2. Les recettes de fonctionnement	18
1.2.1. Dotations, subventions et participations.....	18
1.2.2. Impôts et taxes	21
1.2.3. Les produits de service	24
1.2.4. Les autres recettes d'exploitation.....	25
1.3. Chaîne de l'épargne.....	26
2. La section d'investissement.....	27
2.1. Les dépenses d'investissement	27
2.2. Financement des investissements.....	29

Préambule

Le Débat d'Orientations Budgétaires (DOB) constitue la première étape du cycle budgétaire annuel. Il permet de discuter des orientations budgétaires de la collectivité et d'informer les élus sur sa situation financière. Il s'appuie sur un rapport qui doit préciser les orientations budgétaires pour l'année à venir, les engagements pluriannuels envisagés et les choix en matière de gestion de la dette. Il devra être pris acte de ce débat par une délibération spécifique.

Ce rapport est aussi l'occasion de présenter et de débattre des grandes lignes de la politique financière 2022 ainsi qu'un « pré-CA » 2021.

Il est par ailleurs précisé que ce rapport tient compte des remarques formulées par la Chambre Régionale des Comptes (CRC) comme cela était déjà le cas dans le ROB 2021.

Avertissement :

Les éléments financiers relatifs à l'exercice 2021 ne sont qu'indicatifs.

Ils ne seront définitivement connus qu'à la clôture de l'exercice 2021.

Partie 1 – Le contexte de préparation budgétaire

La loi de Finances 2022 n°2021-1900 du 30 décembre 2021 engage moins les collectivités territoriales dans la mesure où elle s'inscrit dans la poursuite des réformes engagées et stabilise le volet des dotations, si sensible pour le bloc communal. Preuve d'un projet qui se veut plus conventionnel, seuls 9 articles sur les 48 présentés auront un impact plus ou moins direct sur les collectivités territoriales. C'est dans ce contexte national que s'inscrivent les grandes orientations du Budget Primitif 2022.

Il est précisé que la loi de Finances 2022 est placée sous le signe d'une forte reprise économique, permettant un rétablissement progressif des finances publiques.

1. La conjoncture économique nationale

La loi de Finances 2022 s'inscrit dans un contexte de croissance soutenue. Le rebond de l'activité a été rapide après la levée des contraintes sanitaires à partir du printemps.

Ainsi, la prévision de croissance du PIB pour 2021 est revue à la hausse à 6 % contre 5 % dans le programme de stabilité d'avril 2021. L'exposé du projet de loi fait état d'un retour à l'avant crise de l'investissement et du marché du travail. L'investissement aurait ainsi dépassé son niveau d'avant-crise dès le 2ème trimestre 2021, aussi bien pour les entreprises que pour les ménages.

Après le niveau inédit de 9,1 % du PIB en 2020, le déficit public atteindrait en 2021, 8,4 % du PIB en raison du rebond de l'activité. Cette réduction du déficit est progressive, du fait du nécessaire maintien des dispositifs de soutien aux ménages et aux entreprises pour faire face à la crise sanitaire et compte tenu de la montée en charge rapide du plan de relance. En 2022, à la faveur de la poursuite du rebond de l'économie et de l'extinction des mesures de soutien, le déficit public serait quasiment réduit de moitié. Il atteindrait 4,8 % du PIB en 2022.

En 2021, le ratio de dette augmenterait d'environ un demi-point, à 115,6 % du PIB, la hausse étant contenue par le rebond marqué de l'activité. En 2022, le ratio d'endettement baisserait de plus d'un point et demi pour atteindre 114,0 % du PIB.

CHIFFRES-CLÉS EN BREF

- +6 % : hypothèse de croissance pour 2021
- +4,8 % : hypothèse de déficit public pour 2022 contre +8,4% en 2021
- 114 % du PIB : hypothèse du ratio d'endettement en 2022 contre 115,6% en 2021
- 55,6% du PIB : hypothèse du niveau des dépenses publiques en 2022 contre 59,9% en 2021
- 43,5 % du PIB : le taux de prélèvements obligatoires attendu en 2022 contre 43,7% en 2021

2. Les dispositions de la loi de finances 2022 impactant les collectivités territoriales

La loi de Finances 2022 ne prévoit pas de bouleversements majeurs pour les collectivités locales et s'inscrit dans la volonté de poursuivre la relance engagée en 2021

Ainsi, la loi de Finances 2022 vient fixer le cap de la dotation globale de fonctionnement en se basant sur la ligne directrice des années antérieures alors que la suppression de la taxe d'habitation entre dans sa dernière ligne droite.

2.1. Stabilité de la dotation globale de fonctionnement

Le gouvernement maintient les dotations de fonctionnement et d'investissement aux collectivités locales et tient donc sa promesse de stabilité des dotations sur l'ensemble du mandat.

Dans le détail, la dotation globale de fonctionnement est fixée à un montant stable à périmètre constant pour la cinquième année consécutive pour atteindre 26,7 milliards d'euros. Cette stabilité globale se fait au profit des collectivités bénéficiant des dotations de solidarité urbaine et rurale (DSU et DSR) qui augmenteront chacune de 95 millions d'euros, mais aussi des départements qui voient leurs dotations de péréquation augmenter de 10 millions d'euros.

Par ailleurs, il est à noter que la loi de Finances 2022 reconduit l'abondement supplémentaire de 350 millions d'euros de dotations de soutien à l'investissement local (DSIL) pour alimenter les contrats de relance et de transition écologique (CRTE).

Il est précisé que la DSIL vise à financer des projets s'inscrivant dans les grandes priorités d'investissement fixées à l'article L. 2334-42 du code général des collectivités territoriales (CGCT) (transition énergétique, mise aux normes et sécurisation des équipements publics, développement d'infrastructures en faveur de la mobilité ou de la construction de logements, développement du numérique et de la téléphonie mobile...) ainsi que des investissements s'inscrivant dans le cadre des contrats de ruralité.

2.2. Suppression de la taxe d'habitation : dernière ligne droite

La suppression de la taxe d'habitation se poursuit : en 2022, les 20 % de contribuables payant encore la TH se verront appliquer un allègement de 65% et ne paieront plus rien en 2023.

Pour autant, l'impact de cette suppression sur les finances des collectivités territoriales n'est pas totalement connu : les associations d'élus, l'AMF en tête, demandent en effet des garanties sur la compensation à l'euro près de la taxe.

Elles souhaitent également que la compensation prenne en compte les avis d'impositions supplémentaires de l'année 2020 émis entre 2021 et 2023 afin que le calcul soit plus juste.

Dans tous les cas, le bloc communal ne dispose plus d'autres leviers fiscaux que :

- La taxe d'habitation sur les résidences secondaires (taux figé jusqu'en 2022 donc retour du pouvoir de les modifier en 2023)
- La taxe foncière sur le bâti
- La taxe foncière sur le non bâti

2.3. Réforme des indicateurs financiers

Le Gouvernement a décidé d'intégrer une réforme des indicateurs financiers pris en compte dans le calcul des dotations et des fonds de péréquation. Il s'est inspiré des propositions du comité des finances locales (CFL) en proposant d'intégrer de nouvelles ressources au potentiel financier : comme la taxe additionnelle aux droits de mutation (DMTO) perçue par les communes, la taxe locale sur la publicité extérieure (TLPE), la taxe sur les pylônes électriques... Le Gouvernement propose en outre de simplifier le calcul de l'effort fiscal en le centrant uniquement sur les impôts levés par les collectivités. Cette réforme n'est pas neutre financièrement et pourrait impacter plusieurs dotations, notamment la répartition des dotations de péréquation. Conformément à la loi de Finances 2021, les nouveaux calculs des indicateurs financiers tiendront également compte de la suppression de la taxe d'habitation. Pour les communes, un système de lissage (fraction de correction) de 2022 à 2028 est prévu pour neutraliser les variations des indicateurs communaux liées aux effets des réformes des indicateurs financiers.

Partie 2 - Orientations budgétaires et prospective

Il est rappelé que les éléments financiers relatifs à l'exercice 2021 ne sont qu'indicatifs et qu'ils ne seront définitivement connus qu'à la clôture de l'exercice 2021.

L'année 2021 a été marquée à nouveau par la crise sanitaire. Dans ce contexte et face aux incertitudes liées à l'évolution de l'épidémie de COVID 19, les exercices de prévisions budgétaires sont rendus très aléatoires.

Cependant, c'est surtout la hausse des effectifs dans les services péri et extra-scolaire ainsi qu'un absentéisme en hausse qui impactent le budget 2021 et notamment les charges de personnel.

Compte tenu de ces éléments, les prévisions budgétaires 2022 retiennent des hypothèses encore pessimistes avant d'envisager un retour à la normale pour les années 2023 et suivantes.

1. La section de fonctionnement

En raison d'une hausse des dépenses de fonctionnement, le compte administratif 2021 devrait enregistrer une baisse de son épargne nette. Cette baisse restera néanmoins modérée en raison notamment de recettes fiscales et de dotations qui se maintiennent et surtout d'une hausse encore exceptionnelle de la taxe additionnelle aux droits de mutation.

1.1. Les dépenses de fonctionnement

Pour faire face à la baisse des dotations engagée dans le cadre de la participation des collectivités territoriales au plan de redressement des finances publiques, la commune a fait des efforts importants dès 2014 pour maîtriser ses dépenses de fonctionnement.

	Rétrospective						
	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020
Total des dépenses réelles de fonctionnement	8 300 552	8 390 160	8 157 125	8 100 685	8 203 796	8 255 229	8 111 935
<i>Evolution n-1</i>		1,08%	-2,78%	-0,69%	1,27%	0,63%	-1,74%

En 2021, malgré un effort important de maîtrise des charges de fonctionnement, la nécessité de répondre aux besoins du service public devrait conduire à une hausse de ces dernières. 2022 s'inscrit dans la même perspective avant de revenir à une certaine stabilité si le contexte le permet.

1.1.1. Les charges à caractère général

Rétrospective

Comme évoqué ci-dessus, la commune a fait des efforts importants dès l'annonce de la baisse des dotations pour maîtriser ses dépenses de fonctionnement et plus particulièrement ses charges à caractère général. Ainsi, et même en isolant l'année 2020 dont les résultats sont à appréhender de manière isolée à cause de la crise sanitaire, les charges à caractère général n'ont cessé de baisser depuis 2014.

Rétrospective

	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020
Charges à caractère général (chap. 011)	2 232 576	2 248 810	2 136 803	2 133 135	2 067 763	2 055 243	1 801 192
<i>Evolution n-1</i>		0,73%	-4,98%	-0,17%	-3,06%	-0,61%	-12,36%

Exercice 2021 et prospective

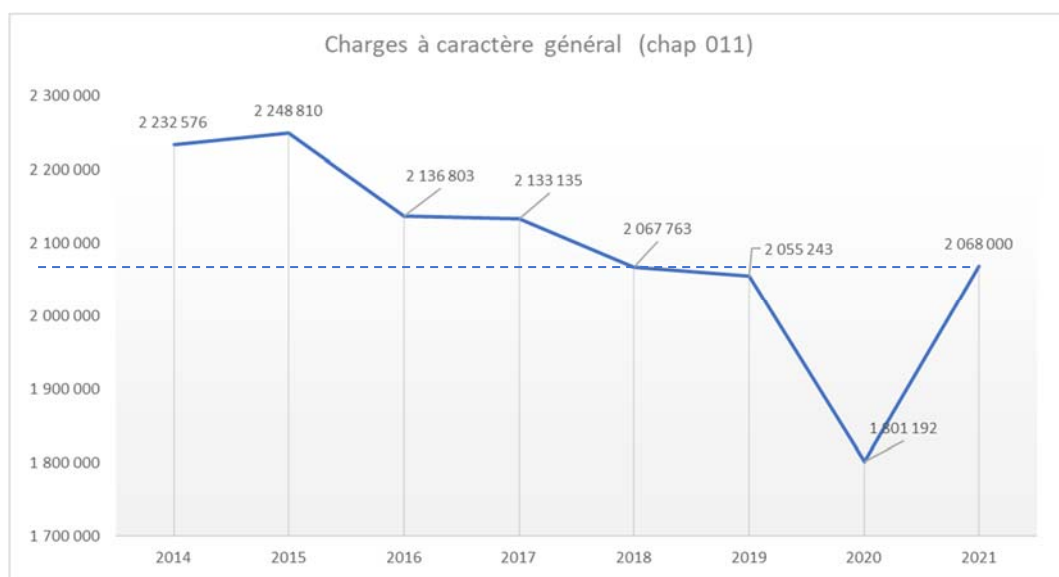
Les résultats attendus pour **2021** devraient correspondre aux prévisions du BP 2021. Ainsi, les charges à caractère général devraient s'élever à **2 068 000 €** soit un taux de réalisations de 98% par rapport au BP2021.

Ces résultats sont à rapprocher des résultats de 2019, dernière année de référence hors COVID. En effet, les charges à caractère général ont enregistré une baisse en 2020 de l'ordre de 12.36% en raison de la crise sanitaire et de la période de confinement ayant conduit à un fonctionnement ralenti des services publics (fermeture des activités scolaires et périscolaires pendant le 1^{er} confinement notamment) et l'annulation d'un certain nombre d'évènements (Kirs breton, Renc'arts, feu d'artifice du 13 juillet, nuit étoilée du 14 août, etc.).

En 2021, les services bien qu'impactés par la crise sanitaire qui perdure ont néanmoins retrouvé un fonctionnement régulier voire même plus soutenu avec une hausse des effectifs scolaire et périscolaire sur le dernier trimestre 2021. Aussi, si l'on compare par rapport à 2019, dernière année de référence hors COVID, les charges à caractère général n'auraient augmenté que de 0.62 % inflation comprise.

	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	Prévisions CA 2021
Charges à caractère général (chap 011)	2 232 576	2 248 810	2 136 803	2 133 135	2 067 763	2 055 243	1 801 192	2 068 000
		0,73%	-4,98%	-0,17%	-3,06%	-0,61%	-12,36%	14,81%

0.62%



Pour **2022**, il est nécessaire de prévoir une augmentation des charges à caractère général.

Cette hausse repose sur la volonté de réajuster les charges à caractère général afin de mieux répondre aux besoins du service public et aux évènements prévisibles de l'année à venir.

- Augmentation des tarifs de l'électricité et du gaz
- Hausse des prix des matériaux
- Augmentation des effectifs péri et extra-scolaire qui devrait se confirmer en 2022 (impact sur la restauration, fournitures, etc.)
- Développement de la formation pour les agents – besoin de professionnalisation des agents du secteur scolaire (Atelier parent, BPJEPS, BAFA et formation aux premiers secours)
- Augmentation du besoin d'entretien de la commune (externalisation épareuse pour un entretien plus optimal et permettre d'affecter l'agent sur d'autres missions, recours plus important à l'ESAT pour l'entretien des espaces verts, etc.)
- Développement et création de nouveaux services (augmentation du budget Vac'active afin d'attirer un peu plus les jeunes correspondant à cette tranche d'âge, création d'une ludothèque)
- 4 tours d'élections

Compte tenu de ces éléments, dont le chiffrage sera à affiner, il serait nécessaire de fixer les charges à caractère général pour 2022 à environ **2 230 000 €** soit 170 000 € de plus qu'en 2021. Ce qui comparé à l'année 2021 représenterait une augmentation relativement importante de l'ordre de 8%.

Néanmoins, force est de constater que les charges à caractère général devraient rester à un niveau comparable à celui de 2014 (2 232 576 €).

Après deux années d'ajustement, il sera nécessaire, sous réserve de l'évolution de la crise sanitaire, que les charges à caractère général retrouvent, pour l'année 2023 et les années suivantes, une progression plus modérée de l'ordre de **2%**.

1.1.2. Les charges de personnel

Dans les communes de plus de 10 000 habitants, le rapport d'orientations budgétaires doit comporter une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs.

Rétrospective

La hausse des charges de personnel enregistrée en 2020 correspond au transfert du personnel des services jeunesse au 1er janvier 2020. 16 personnes (dont 12 travaillant déjà pour la mairie) étaient concernées par ce transfert (10.27 ETP) pour un coût estimé d'environ 200 000 €.

Les charges de personnel sont donc restées stables sur la période 2014/2020 à périmètre constant.

RETROSPECTIVE							
	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020
Charges de personnel et frais assimilés (chap. 012)	3 946 198	4 035 734	3 952 927	3 977 873	3 851 715	3 906 428	4 084 321
<i>% Evolution</i>		2,27%	-2,05%	0,63%	-3,17%	1,42%	4,55%

Exercice 2021 et prospective

Après une décision modificative (DM) adoptée le 30 novembre 2021, les charges de personnel pour l'exercice 2021 devraient s'établir à **4 475 000 €** contre 4 240 000 € inscrit au BP 2021.

En effet, la prévision budgétaire avait bien anticipé la revalorisation du RIFSEEP, le recrutement d'un policier municipal, le remplacement d'un congé maternité et le GVT, mais la commune a dû faire face en 2021, comme cela a été expliqué lors du vote de la DM, à un certain nombre d'évènements imprévus dont le décès d'un agent, des régularisations diverses (cotisations, SFT, annualisation) et surtout une hausse du besoin en personnel scolaire liée à la fois au contexte sanitaire et à l'augmentation importante et imprévisible des effectifs dans les services péri et extrascolaires.

Pour 2022, il est nécessaire de prévoir à nouveau une hausse relativement importante des charges de personnel afin de tenir compte des éléments suivants :

- Solde départs et arrivées 2021 en année pleine (environ 30 000 €)
- Maintien des effectifs péri et extra-scolaires en année pleine et gestion du CLSH au mois de juillet jusqu'à présent géré par l'Etoile Saint Jean (environ 170 000 €)
- Recrutement d'un agent technique polyvalent prévu initialement en 2021
- Création d'un poste d'animateur pour assurer la gestion de la ludothèque et participer en amont à sa mise en place
- Frais de personnel liés aux élections

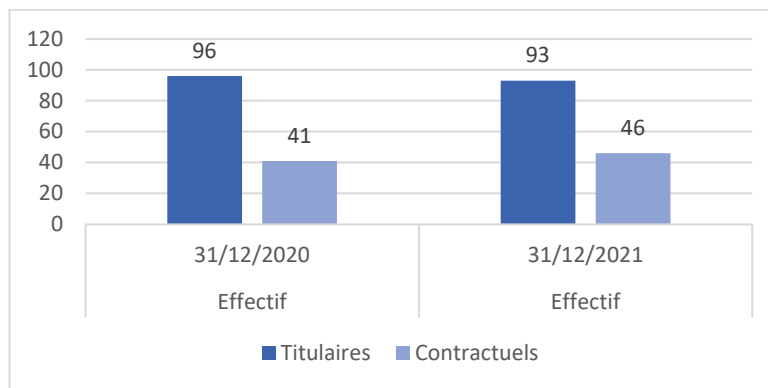
Une hausse de l'ordre de 4.5% portant les charges de personnel à environ **4 677 218 €** devrait permettre de couvrir ces charges supplémentaires déductions faites des dépenses supportées en 2021 et non reconductibles (décès, régularisations diverses, etc.). Pour les années suivantes, une progression modérée de l'ordre de 2 % est retenue.

- Structure des effectifs au 31 décembre 2021

La commune comptait 139 agents au 31 décembre 2021 contre 137 au 31 décembre 2020 (hors agents placés en disponibilité et apprentis).

Répartition par statut :

Statut	Effectif	ETP	Effectif	ETP
	31/12/2020		31/12/2021	
Titulaires	96	83,11	93	81,39
Contractuels	41	18,86	46	27,49
TOTAL	137	101,97	139	108,88



Parmi les mouvements de personnel, 8 agents titulaires sont sortis de la collectivité (6 départs en retraite, une démission et un décès). 3 de ces agents ont été remplacés par voie de mutation par des agents titulaires et 5 par des agents contractuels.

Un nouvel agent titulaire a été recruté au sein du service de la police municipale et un agent titulaire en disponibilité a réintégré le service Education, jeunesse et sport.

Parmi les contractuels, la collectivité enregistre 12 sortants et 17 nouveaux entrants.

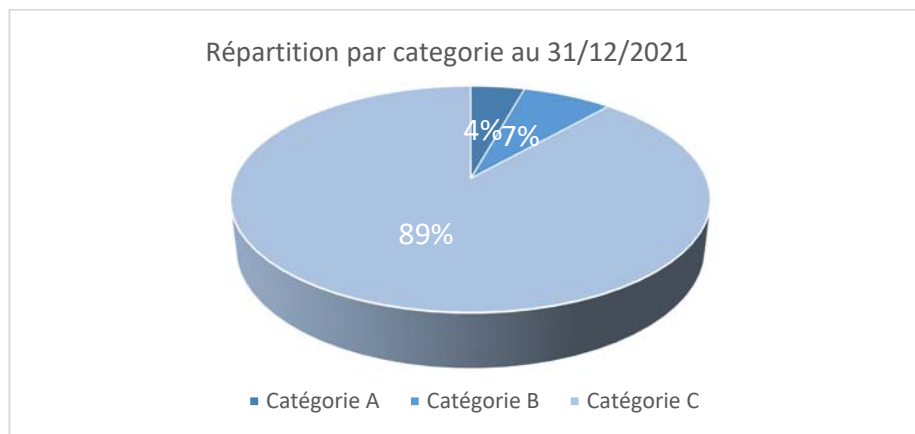
Effectif
31/12/2021

<i>Homme</i>	45
<i>Femme</i>	94
TOTAL	139

Répartition des effectifs par catégorie :

L'agent supplémentaire en catégorie B correspond à la réintégration de l'agent en disponibilité.

	Effectif 31/12/2020	%	Effectif 31/12/2021	%
Catégorie A	6	4,38%	6	4,32%
Catégorie B	9	6,57%	10	7,19%
Catégorie C	122	89,05%	123	88,49%
TOTAL	137	100,00%	139	100,00%



Répartition des effectifs par filière :

Filière	Effectif 31/12/2020	Effectif 31/12/2021
Administrative	20	21
Animation	29	27
Culturelle	4	4
Sociale	4	3
Police	2	3
Technique	79	82
TOTAL	138	140

La diminution du nombre d'agents en filière sociale correspond à la nomination d'une ATSEM (filière sociale) au grade d'agent de maîtrise (filière technique) dans le cadre du Décret n° 2018-153 du 1er mars 2018.

NB : un agent a une double carrière (filière technique et filière animation). Cet agent est donc compté ici deux fois.

- Evolution de la structure et des dépenses de personnel

⇒ Durée légale de travail

Conformément aux recommandations de la Chambre Régionale des Comptes (CRC) à l'issue de son contrôle portant sur les années 2014/2020, la commune a ramené la durée de travail à la durée légale soit 1607 h par une délibération du 30 mars 2021 en supprimant les congés d'ancienneté et en organisant la contribution à la journée de solidarité.

⇒ Lignes directrices de gestion

Introduit par la loi n°2019-828 du 06 août 2019 de transformation de la fonction publique, les lignes directrices de gestion visent à formaliser la politique RH de la collectivité.

En cours de finalisation, les lignes directrices de gestion de la commune devraient notamment permettre une approche plus stratégique des ressources humaines et de s'engager plus formellement dans une démarche de Gestion Prévisionnelle des Effectifs et des Compétences (GPEC).

⇒ Evolution de la structure des effectifs

En 2022, 5 agents seraient susceptibles de faire valoir leurs droits à la retraite (1 agent à la médiathèque, 1 au service administratif, 1 au service technique et 2 au service Education, jeunesse et sport). Dans l'ensemble, et compte tenu du développement de la commune et de ces structures, il est envisagé de remplacer l'ensemble de ces agents (ou du moins de conserver le temps de travail correspondant).

Comme indiqué précédemment, le poste d'agent polyvalent des services techniques ouvert en 2021 devrait être pourvu en 2022. Par ailleurs, le projet d'ouverture d'une ludothèque en janvier 2023 nécessitera le recrutement préalable d'un agent à temps non complet au cours du dernier trimestre 2022.

En 2023, la commune envisage de recruter un cadre en Urbanisme/Projet. Les missions seront affinées au cours du premier semestre 2022 afin de pouvoir lancer un recrutement avant la fin de l'année.

Il est rappelé que la mise en place des lignes directrices de gestion devrait permettre de déterminer plus finement les besoins de la collectivité jusqu'à la fin du mandat.

⇒ Autres éléments à prendre en compte dans l'évolution des dépenses de personnel en termes de prospectives

Comme indiqué précédemment la commune sera impactée par la réforme de la protection sociale.

En effet, l'ordonnance du 17 février 2021 redéfinit la participation des employeurs au financement des garanties de protection sociale complémentaire de leurs agents. La participation sera obligatoire dans le domaine de la santé et de la prévoyance.

Cette participation sera de 50 % d'un montant fixé par décret pour le risque santé et de 20 % pour le risque prévoyance (art.24° de l'ordonnance n° 2021-175). A ce jour, les décrets qui fixent les montants ne sont pas encore parus.

L'obligation de participation financière en prévoyance s'impose aux employeurs territoriaux à compter du 1er janvier 2025 et à compter du 1er janvier 2026 pour la santé.

Conclusion :

Après deux années de hausse importante (2021/2022), les charges de personnel devraient se stabiliser. Ainsi, une progression modérée de l'ordre de 2,5 % pour 2023 devrait permettre de faire face au GVT mais également au recrutement d'un cadre avant de stabiliser la progression à 2%.

Prospective

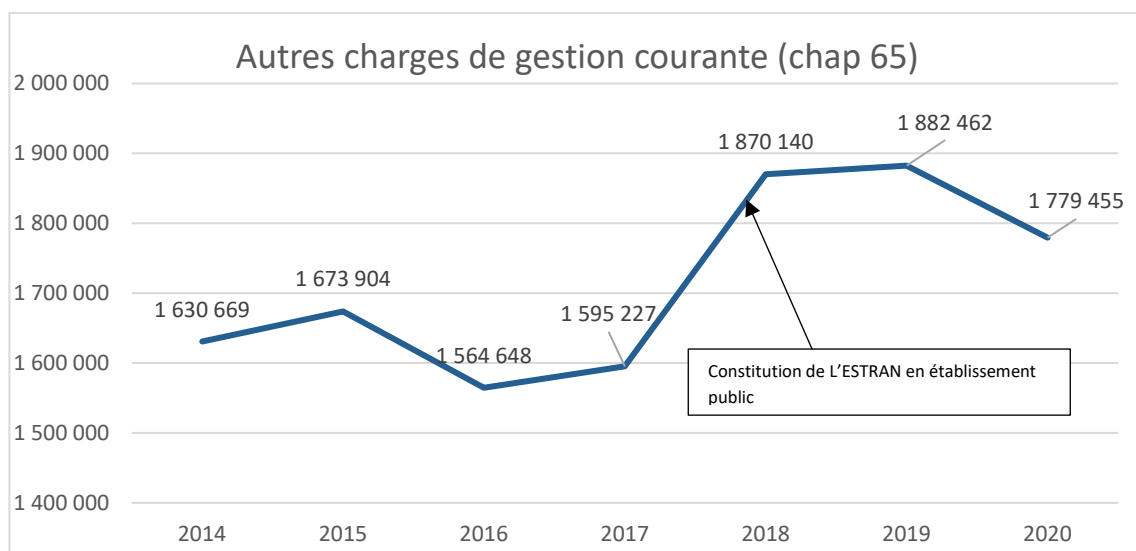
	2021	2022	2023	2024	2025
Charges de personnel et frais assimilés (chap. 012)	4 475 807	4 677 218	4 794 149	4 890 032	4 987 832
<i>% Evolution</i>	9.59%	4,50 %	2,50%	2,00%	2,00%

1.1.3. Autres charges de gestion courante

Il s'agit essentiellement des subventions versées par la commune aux associations et organismes publics ou privés mais également des indemnités versées au maire et aux adjoints.

Rétrospective

	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020
Contingents et participations obligatoires	1 249	1 386	951	1 047	935	1 424	649
Subvention L'ESTRAN	0	0	0	0	310 000	300 000	300 000
Subvention CCAS	0	690 000	600 000	635 000	635 000	710 000	638 000
Subventions associations et organismes de droit privé	1 466 708	813 400	781 045	776 670	747 731	696 658	677 679
TOTAL Subventions VERSEES	1 467 957	1 504 786	1 381 996	1 411 717	1 693 666	1 708 082	1 616 328
Autres charges de gestion COURANTE	162 712	169 118	182 651	182 510	176 474	174 380	163 127
TOTAL Autres charges de gestion courante (chap. 65)	1 630 669	1 673 904	1 564 648	1 595 227	1 870 140	1 882 462	1 779 455
<i>% Evolution</i>		2,65%	-6,53%	1,95%	17,23%	0,66%	-5,47%



La baisse enregistrée en 2020 est liée essentiellement à l'impact de la crise sanitaire sur les manifestations et la diminution de la subvention versée au CCAS après une hausse en 2019.

Exercice 2021 et prospective

Le chapitre 65 devrait s'élever au CA 2021 à un niveau équivalent à celui de 2020. Environ 1 782 000 € (1 890 200 € au BP 2021) contre 1 780 000 € en 2020.

Bien que les activités des associations aient connu une reprise en 2021, de nombreuses manifestations n'ont malheureusement pas pu avoir lieu.

Les subventions versées à L'ESTRAN et au CCAS sont par ailleurs restées stables.

Les indemnités versées au Maire, adjoints et conseillers délégués avaient enregistré une baisse en 2020 en raison de démissions et d'un nombre moindre d'adjoints sur la nouvelle mandature. En 2021, l'enveloppe allouée est revenue à un niveau équivalent à celui de 2019. Cependant ce retour à la normale est indolore puisque les créances admises en non-valeur ont été moindre cette année.

Pour 2022, face à quelques incertitudes (billetterie, subvention) L'ESTRAN sollicite une légère augmentation de sa subvention (308 000 € contre 300 000 € en 2020). Le CCAS sollicite également une hausse de la subvention versée (662 200 € contre 640 000 € en 2020) afin de faire face aux charges supplémentaires engendrées par l'ouverture prochaine d'une épicerie solidaire.

Afin de tenir compte de ces demandes et espérant un retour à la normale permettant la réédition d'un certain nombre de manifestations, ce chapitre sera majoré à hauteur de 56 000 € en 2022. Cette augmentation tient compte du fait que la commune n'aura plus à verser à l'Etoile Saint Jean une subvention d'environ 11 000 € pour la prise en charge du CLSH au mois de juillet.

	2021	2022	2023	2024	2025
Contingents et participations obligatoires	1 000	1 000	1 000	1 000	1 000
L'estran	300 000	308 000	308 000	308 000	308 000
Subvention CCAS	640 000	662 200	662 200	662 200	662 200
Autres	677 000	700 000	707 000	714 070	721 211
Subventions versées	1 617 000	1 670 200	1 677 200	1 684 270	1 691 411
Autres charges de gestion courante (autres articles 65)	164 000	167 280	170 626	174 038	177 519
TOTAL Autres charges de gestion courante	1 782 000	1 838 480	1 848 826	1 859 308	1 869 930
<i>% Evolution</i>	<i>0,14%</i>	<i>3,17%</i>	<i>0,56%</i>	<i>0,57%</i>	<i>0,57%</i>

1.1.4. Les atténuations de produits

Rétrospective

	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020
Autres reversements (Pénalités SRU + dégrèvement TF pour jeunes agriculteurs)	0	35 295	68 135	2 854	3 273	3 551	3 593
Attribution de compensation	0	35 704	69 288	102 873	122 257	122 257	122 257
Total atténuations de produits	0	70 999	137 423	105 727	125 530	125 808	125 850
<i>% Evolution</i>			<i>93,56%</i>	<i>-23,06%</i>	<i>18,73%</i>	<i>0,22%</i>	<i>0,03%</i>

Exercice 2021 et prospective

Ce chapitre est relativement stable depuis 2018. Le réalisé 2021 devrait se situer à un montant identique à celui de 2020 soit environ 126 000 € dans la mesure où l'attribution de compensation versée à Lorient Agglomération n'a pas évolué et que la commune était en 2021 encore exemptée de pénalités au titre de la loi SRU (décret en date du 30 décembre 2019).

Pour 2022, la commune bénéficiera encore de l'exemption de pénalités au titre de la loi SRU (période 2020/2022). En revanche, Lorient agglomération par une délibération en date du 12 octobre 2021 a décidé de faire évoluer, dans le cadre de la révision de son pacte financier et fiscal, la composition et le montant des attributions de compensation portant ainsi le montant de l'attribution de compensation due par la commune en 2022 à 162 918 € (contre 122 257 €). Le montant de cette nouvelle attribution a été validé par le Conseil municipal lors de sa séance du 30 novembre 2021. En contrepartie, la commune bénéficiera d'une dotation de solidarité communautaire plus importante (71 000 € attendue en 2022 contre 3 555 € en 2021).

Pour les années suivantes, il est proposé de maintenir à un niveau équivalent à celui de 2022 les atténuations de produits.

Il est néanmoins précisé que cette prévision repose sur un maintien de l'exemption de pénalités au titre de la loi SRU au-delà de 2022. Ainsi, elle devra être revue si l'exemption n'est pas maintenue pour les années 2023 et suivantes.

	2021	2022	2023	2024	2025
Autres reversements	3 600	3 600	3 600	3 600	3 600
(Pénalités SRU + Dégrèvement TF pour jeunes agriculteurs)					
Attribution de compensation	122 500	163 000	163 000	163 000	163 000
Total atténuations de produits	126 100	166 600	166 600	166 600	166 600
% Evolution	0,20%	32,12%	0,00%	0,00%	0,00%

1.1.5. Le remboursement des intérêts de la dette et du capital

L'évolution du remboursement des intérêts de la dette et du capital est présentée dans la chaîne de l'épargne (cf. ci-dessous). Cette prospective prend en compte l'impact des futurs emprunts qui devraient être souscrits pour financer une partie des investissements.

Par ailleurs, un état de la dette au 31 décembre 2021 est joint en annexe

Conclusion :

Les dépenses de fonctionnement 2021 devraient afficher une forte hausse. Cependant, cette hausse est à relativiser puisque les résultats 2020 étaient particulièrement bas en raison d'un fonctionnement ralenti des services lié à la période de confinement.

Pour 2022, il est nécessaire de prévoir encore une hausse des dépenses de fonctionnement afin de tenir compte de la hausse des effectifs scolaires sur une année pleine et de la nécessité de réajuster les dépenses aux besoins du service public (externalisation de certaines missions, élections, prise en charge du CLSH en juillet, etc.).

	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025
Charges à caractère général	2 055 243	1 801 192	2 068 000	2 233 440	2 278 109	2 323 671	2 370 144
Charges de personnel et frais assimilés	3 906 428	4 084 321	4 475 807	4 677 218	4 794 149	4 890 032	4 987 832
Atténuations de produits	125 808	125 850	126 100	166 600	166 600	166 600	166 600
Autres charges de gestion courante	1 882 462	1 779 455	1 782 000	1 838 480	1 848 826	1 859 308	1 869 930
Total des dépenses de gestion courantes	7 969 941	7 790 818	8 451 907	8 915 738	9 087 683	9 239 611	9 394 506
% évolution		-2,25%	8,49%	5,49%	1,93%	1,67%	1,68%
Intérêts de la dette (art 66111)	282 125	270 698	239 366	217 525	211 000	201 000	173 000
Intérêts courus non échus – ICNE (art 66112)	-2 484	49 220	-7 300	-7 300	-7 300	-7 300	-7 300
Autres charges financières (autres articles chap. 66)	2 000	0	500	500	500	0	0
Charges exceptionnelles (chap. 67)	3 647	1 198	11 000	4 000	4 000	4 000	4 000
Total des dépenses réelles de fonctionnement	8 255 229	8 111 934	8 695 473	9 130 463	9 295 883	9 437 311	9 564 206
% évolution		-1,74%	7,19%	5,00%	1,81%	1,52%	1,34%

1.2. Les recettes de fonctionnement

Pour 2021, le compte administratif devrait afficher des recettes en hausse (+3.65%). La commune a bénéficié, en effet, de plusieurs facteurs favorables :

- Une hausse des compensations fiscales (FB de locaux industriels)
- Une hausse des produits de service (retour à un fonctionnement régulier des services)
- Augmentation des atténuations de charges (Remboursement congé maternité, congés longue maladie, etc.)

Et surtout d'une hausse exceptionnelle du produit de la taxe additionnelle aux droits de mutation.

Pour 2022 et les années suivantes, face à l'incertitude liée aux produits de la DMTO, et disposant de peu de marges de manœuvre, il est attendu une progression modérée des recettes de fonctionnement.

1.2.1. Dotations, subventions et participations

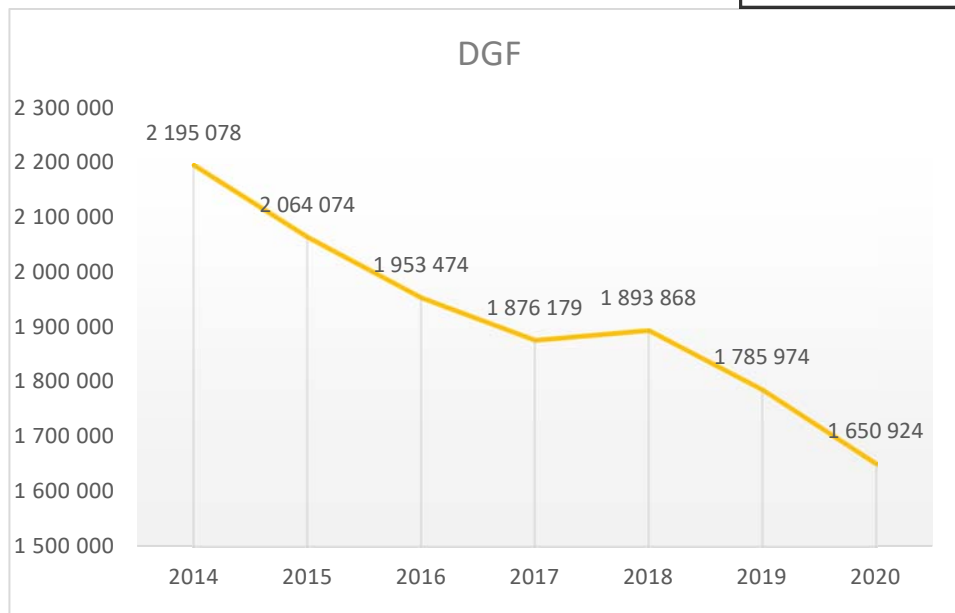
1.2.1.1. La Dotation Globale de Fonctionnement (DGF)

Rétrospective

Sur la période 2014/2020 la DGF a enregistré une perte importante (- 544 000 €).

Cette perte s'explique par deux facteurs cumulés : la participation des collectivités locales au redressement des finances publiques sur la période 2014/2017 et la perte d'éligibilité à la DSU à compter de 2018.

	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020
Dotation forfaitaire	1 708 675	1 522 520	1 391 494	1 325 669	1 366 131	1 336 630	1 343 112
Dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale (DSU)	251 033	251 033	251 033	225 930	188 275	125 517	0
Dotation nationale de péréquation (DNP)	235 370	290 521	310 947	324 580	339 462	323 827	307 812
TOTAL DGF	2 195 078	2 064 074	1 953 474	1 876 179	1 893 868	1 785 974	1 650 924
% évolution		-5,97%	-5,36%	-3,96%	0,94%	-5,70%	-7,56%



Exercice 2021 et prospective

En 2021, la DGF se maintient à un niveau équivalent à celui de 2020 (1 648 000 € contre 1 650 000 € en 2020)

En l'absence de réforme annoncée (cf. partie 1), il est retenu une certaine stabilité de la DGF à son niveau actuel.

A noter également que l'impact de la réforme des indicateurs financiers n'est pas encore connu.

	2021	2022	2023	2024	2025
TOTAL DGF	1 648 000	1 652 000	1 657 000	1 662 000	1 667 000
% évolution	-0,18%	0,24%	0,30%	0,30%	0,30%

1.2.1.2. Compensations fiscales (748)

Rétrospective

Les compensations fiscales (748) comprenaient les compensations des exonérations de la taxe d'habitation (TH) et de la taxe foncière (TF) ainsi que les dotations liées au recensement et aux titres sécurisés.

	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020
Compensations fiscales	140 860	191 972	149 522	193 883	208 756	219 847	223 604
% évolution		36,29%	-22,11%	29,67%	7,67%	5,31%	1,71%

Exercice 2021 et prospective

Suite à la réforme de la taxe d'habitation, la commune ne perçoit plus, à compter de 2021, les compensations des exonérations de la taxe d'habitation (TH) qui s'élevaient à environ 187 000 €. Elle perçoit en revanche les compensations du Foncier bâti sur les locaux industriels (réduction de 50%) pour un montant de 314 000 € en 2021 (cf. encadré ci-dessous).

La dotation liée au recensement s'élève généralement à environ 2 000 € et la dotation pour les titres sécurisés à environ 12 000 €. Ces dotations devraient rester stables.

	2021	2022	2023	2024	2025
Compensations fiscales	353 000	360 000	367 000	376 000	384 000
<i>% évolution</i>	57,87%	1,98%	1,94%	2,45%	2,13%

La réforme des valeurs locatives des établissements industriels

L'article 29 de la loi de finances pour 2021 prévoit une réduction de moitié des impôts fonciers (foncier bâti et cotisation foncière des entreprises) des établissements dits industriels, troisième catégorie de locaux avec les locaux d'habitation et les locaux professionnels. Ces établissements sont évalués selon la méthode dite comptable, fondée sur la valeur des immeubles.

La valeur locative est une quote-part du prix de revient des immobilisations industrielles inscrites au bilan de l'établissement. Ces quotes-parts, qualifiées de taux d'intérêt dans le code général des impôts, reviennent dans les faits à prendre en compte un amortissement de la valeur des immobilisations industrielles.

Le taux d'intérêt effectif applicable aux différentes catégories d'immeubles (sols et terrains, constructions et installations antérieures ou postérieures à 1976) est divisé par deux par la réforme, ce qui entraîne une division par deux de la valeur locative et donc de la base d'imposition au foncier bâti et à la cotisation foncière des entreprises.

La perte de recettes résultant de la réduction de 50 % des valeurs locatives de foncier bâti est compensée chaque année (à compter de 2021) à la commune à hauteur de la perte de base engendrée par cette réduction valorisée au taux de la taxe foncière sur les propriétés bâties appliqué en 2020 par la commune et par le Département.

1.2.1.3. Participations

Les participations (747) comprennent le FCTVA et les participations versées par l'Etat, le département et la CAF notamment.

Les participations en 2021 devraient s'élever à **212 000 €** contre 224 496 € en 2020. Cette légère baisse résulte de l'absence d'aides spécifiques liés au COVID contrairement à 2020.

En revanche, la commune aura bénéficié en 2021 de subventions ponctuelles (plan de relance des bibliothèques 5 000 €, mise sous plis élections départementales en tant que bureau centralisateur 18 000 €, subvention au développement du commerce dans les centres villes 5 000 €).

Pour 2022 et les années suivantes, il n'y a pas à ce stade de subventions particulières prévues. Par ailleurs, les versements CAF devraient rester stables.

	2020	2021	2022	2023	2024	2025
FCTVA (art 744)	9 260	2 000	2 000	2 000	2 000	2 000
Participations (art 747)	215 236	212 000	190 000	190 000	190 000	190 000
TOTAL	224 496	214 000	192 000	192 000	192 000	192 000

1.2.2. Impôts et taxes

1.2.2.1. Produits des contributions directes

Rétrospective

	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020
Taxe d'habitation							
Base nette imposable	17 622 247	18 325 567	18 299 016	18 640 375	19 056 126	19 846 944	20 123 688
Taux	15,00%	15,00%	15,00%	15,00%	15,00%	15,00%	15,00%
Produit de la taxe d'habitation	2 643 337	2 748 835	2 744 852	2 796 056	2 858 419	2 977 042	3 018 553
<i>Evolution n-1</i>		<i>3,99%</i>	<i>-0,14%</i>	<i>1,87%</i>	<i>2,23%</i>	<i>4,15%</i>	<i>1,39%</i>
Taxe sur le foncier bâti							
Base nette imposable	12 407 662	12 844 567	13 035 388	13 181 712	13 759 850	14 340 357	14 805 950
Taux	25,00%	25,00%	25,00%	25,00%	25,00%	25,00%	25,00%
Produit de la taxe foncière sur le bâti	3 101 916	3 211 142	3 258 847	3 295 428	3 439 963	3 585 089	3 701 488
<i>Evolution n-1</i>		<i>3,52%</i>	<i>1,49%</i>	<i>1,12%</i>	<i>4,39%</i>	<i>4,22%</i>	<i>3,25%</i>
Taxe sur le foncier non bâti							
Base nette imposable taxe foncière sur le non bâti	240 459	240 326	243 339	246 004	246 813	251 665	250 307
Taux taxe foncière sur le non bâti	60,41%	60,41%	60,41%	60,41%	60,41%	60,41%	60,41%
Produit de la taxe foncière sur le non bâti	145 261	145 181	147 001	148 611	149 100	152 031	151 210
<i>Evolution n-1</i>		<i>-0,06%</i>	<i>1,25%</i>	<i>1,10%</i>	<i>0,33%</i>	<i>1,97%</i>	<i>-0,54%</i>
Rôles supplémentaires	12 027	15 208	11 884	71 518	24 431	57 480	17 827
∅ Produit des contributions directes	5 902 541	6 120 366	6 162 584	6 311 613	6 471 912	6 771 642	6 889 078
<i>Evolution n-1</i>		<i>3,69%</i>	<i>0,69%</i>	<i>2,42%</i>	<i>2,54%</i>	<i>4,63%</i>	<i>1,73%</i>

Pour 2020, la commune a perçu pour la dernière année le produit de la taxe d'habitation sur les résidences principales. Bénéficiant de bases toujours dynamiques, le produit des contributions directes s'était élevé à 6 889 078 € en 2020 soit une progression de l'ordre de 1.73% par rapport à 2019.

Exercice 2021 et prospective

Depuis 2021, la suppression de la TH est effective pour les Collectivités locales.

Pour compenser la perte de produit de TH, un transfert de la part départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties est opéré vers les communes. Le taux départemental de 2020 s'est ajouté au taux communal de taxe foncière de 2022, portant le taux de la taxe foncière sur les propriétés bâties à 40.26%. Pour chaque commune a été mis en œuvre un mécanisme de compensation financière reposant sur l'application d'un coefficient correcteur. Ce coefficient est calculé en déterminant le rapport entre le produit fiscal avant réforme et le produit fiscal après réforme.

Il est rappelé que la commune continue de percevoir le produit de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires.

Pour 2021, la commune enregistre une baisse de l'ordre de 1.54% en raison de divers facteurs :

- Perte de la TH sur les résidences principales
- Perte de 50% du Foncier bâti sur les établissements industriels
- Récupération du Foncier bâti du Département
- Récupération de l'effet du coefficient correcteur sur les (nouvelles) bases du foncier bâti avec le nouveau taux de foncier bâti

En revanche, pour 2022 et les années suivantes, le produit des contributions directes devrait progresser en raison du dynamisme physique des bases d'imposition et ce malgré un nombre de résidences secondaires qui a tendance à diminuer.

	2021	2022	2023	2024	2025
Produit des contributions directes	6 783 292	7 032 222	7 180 361	7 337 347	7 498 659
<i>% évolution</i>	-1,54%	3,67%	2,11%	2,19%	2,20%

1.2.2.2. Fiscalité indirecte

Rétrospective

La fiscalité indirecte affiche, au global, une belle progression sur la période 2014/2020 grâce notamment à une hausse importante de la taxe additionnelle sur les droits de mutation.

Dans l'ensemble, les autres taxes restent relativement stables sur la période à l'exception de la taxe sur les terrains devenus constructibles suite à l'entrée en vigueur du PLU qui, après avoir connu un pic important en 2018, diminue progressivement.

	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020
Attribution de compensation	13 249	0	0	0	0	0	0
Dotations de solidarité communautaire	0	3 555	3 555	3 555	3 555	3 555	3 555
FPIC	127 069	204 784	228 212	220 908	227 526	215 555	219 732
Taxes pour utilisation des services publics et du domaine	21 736	21 465	21 285	20 684	20 387	19 367	15 816
Taxe sur l'électricité	232 198	179 158	180 561	191 015	192 352	187 458	197 525
Taxes sur la publicité	0	152	152	0	0	0	0
Taxe additionnelle aux droits de mutation	313 163	384 257	486 371	511 517	668 762	633 692	684 665
Taxe sur les terrains devenus constructibles	0	0	29 193	75 093	174 207	68 682	34 238
Fiscalité indirecte	707 415	793 372	949 330	1 022 772	1 286 789	1 128 309	1 155 531

Exercice 2021 et prospective

Concernant la fiscalité indirecte, l'année 2021 aura encore été marquée par une hausse exceptionnelle de la taxe additionnelle aux droits de mutation. Lors du précédent ROB, la commune pensait que cette taxe avait atteint son maximum et que le contexte sanitaire contribuerait à un ralentissement du marché. Il n'en est rien puisque en 2021, le produit des droits de mutation à titre onéreux (DMTO) devrait s'élever à 920 000 €.

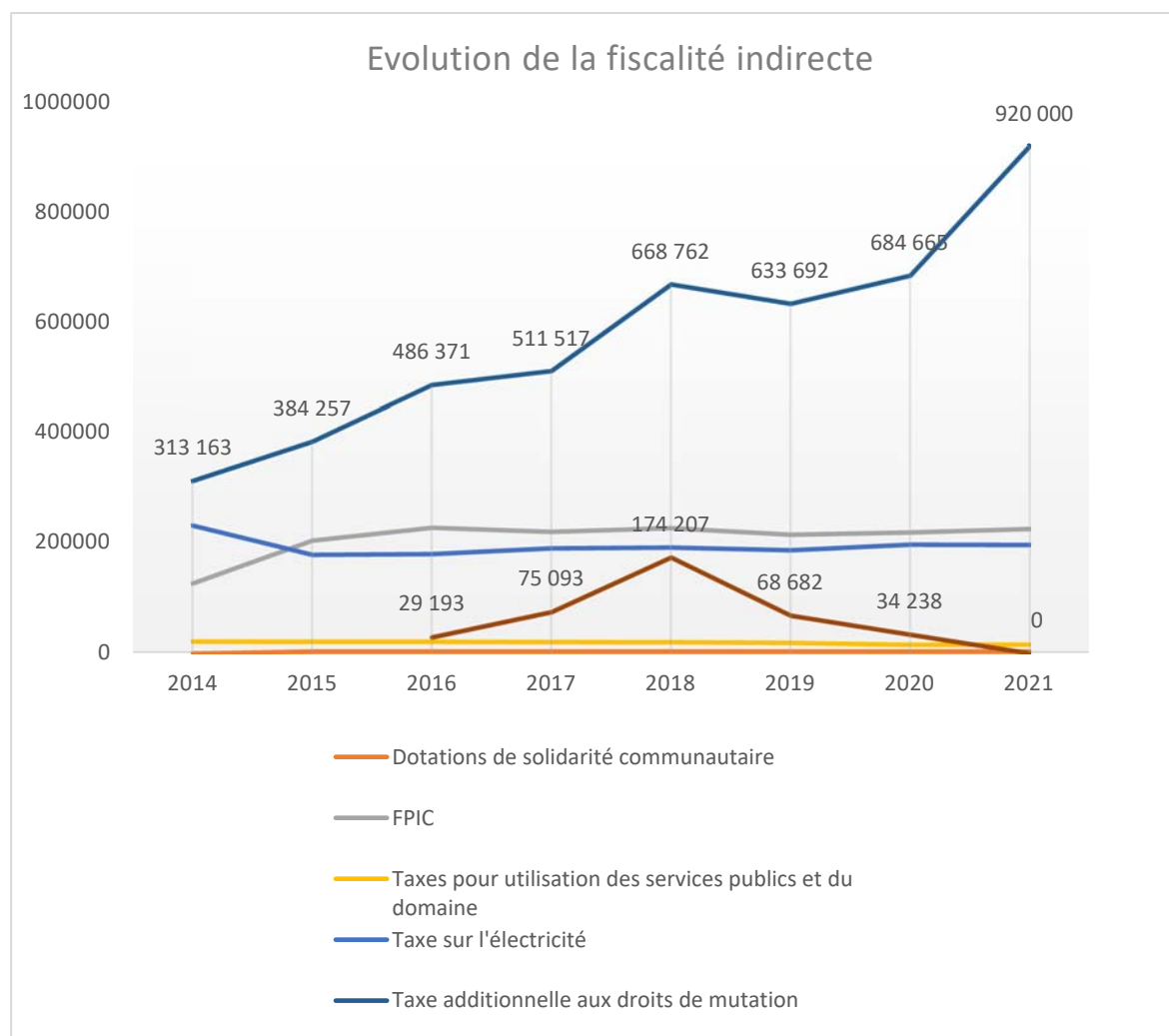
A l'occasion de l'achat d'un logement (maison ou appartement), des impôts calculés sur la base du prix de vente sont à payer. Ils sont désignés sous le terme de droits de mutation à titre onéreux (DMTO) et comprennent deux taxes :

- la taxe départementale de publicité foncière (TPF) et droits d'enregistrement départementaux
- la taxe communale additionnelle à la taxe de publicité foncière et aux droits d'enregistrement

Le taux de la taxe communale additionnelle aux droits d'enregistrement est fixé à 1,20 %.

En revanche, le produit de la taxe sur les terrains devenus constructibles s'est progressivement éteint (aucune recette enregistrée en 2021).

Les autres taxes sont restées relativement stables en 2021.



Pour les années 2022 et suivantes, compte tenu de la difficulté à estimer le produit des DMTO, une baisse de l'ordre de 50 000 € par an est retenue.

Concernant les autres taxes, il est envisagé une certaine stabilité exceptée pour la dotation de solidarité communautaire (DSC) qui devrait connaître une hausse d'environ 67 000 € dès 2022 dans le cadre de la révision du pacte financier et fiscal de Lorient Agglomération.

	2021	2022	2023	2024	2025
<i>Dotations de solidarité communautaire</i>	3 555	71 000	71 000	71 000	71 000
<i>FPIC</i>	226 000	224 000	222 000	219 000	217 000
<i>Taxes pour utilisation des services publics et du domaine</i>	16 000	16 000	16 000	16 000	16 000
<i>Taxe sur l'électricité</i>	197 000	190 000	190 000	190 000	190 000
<i>Taxes sur la publicité</i>	0	0	0	0	0
<i>Taxe additionnelle aux droits de mutation</i>	920 000	650 000	600 000	550 000	500 000
<i>Taxe sur les terrains devenus constructibles</i>	0	0	0	0	0
Fiscalité indirecte	1 362 555	1 151 000	1 099 000	1 046 000	994 000
<i>% Evolution</i>	17,92%	-15,53%	-4,52%	-4,82%	-4,97%

1.2.3. Les produits de service

Rétrospective

	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020
Produits des services	640 401	629 370	671 782	698 856	669 897	708 497	522 155
<i>% Evolution</i>		-1,72%	6,74%	4,03%	-4,14%	5,76%	-26,30%

En 2020, les produits de service ont subi l'impact de la crise sanitaire. L'annulation de nombreuses manifestations, la fermeture de la médiathèque, la fermeture des écoles et donc de la restauration et de la garderie, etc. durant le premier confinement ont entraîné une perte significative des produits de service qui se sont élevés à seulement 522 155 €.

Exercice 2021 et prospective

En 2021, les services (médiathèque, restauration, garderie, etc.) n'ont pas subi comme en 2020 de fermeture et ont ainsi retrouvé un rythme plus régulier.

A cela s'est ajouté une hausse des effectifs dans les services péri et extra-scolaires conduisant à une hausse des recettes correspondantes permettant ainsi aux produits de services d'atteindre environ 640 000 €. Néanmoins, le maintien de l'exonération des droits de terrasse pour les restaurateurs et des manifestations en baisse n'ont pas permis de retrouver en 2021 le niveau des années précédentes.

Pour 2022, la commune envisage une hausse de ces produits (660 000 €) partant de l'hypothèse que la hausse des effectifs se maintiendra et qu'un fonctionnement régulier des services se poursuivra. Cette hausse prend également en compte les recettes à percevoir au titre de la gestion du CLSH au mois de juillet pris en charge désormais par la ville.

Un retour définitif à la normale est attendu pour 2023.

	2021	2022	2023	2024	2025
Produits des services	640 000	660 000	680 000	680 000	680 000
% Evolution	22,57%	3,13%	3,03%	0,00%	0,00%

1.2.4. Les autres recettes d'exploitation

Enfin, les **produits « exceptionnels »** se maintiennent au niveau habituel en 2021 avec environ 20 000 € de recettes.

Les **atténuations de charges** devraient en revanche atteindre 85 000 € en 2021 (contre 26 964 € en 2020) en raison de remboursements liés à un congé maternité et à des congés longue maladie mais également à divers remboursements pour invalidité. Pour 2022, une prévision de 45 000 € est retenue sur ce chapitre du fait notamment du remboursement d'un capital décès.

En revanche, les **produits de gestion** devraient se stabiliser dès 2023 aux alentours de 30 000 € si la situation revient à la normale.

	2020	2021	2022	2023	2024	2025
Atténuation de charges	26 964	85 000	45 000	30 000	30 000	30 000
Autres produits de gestion courante	19 279	22 000	30 000	30 000	30 000	30 000
Produits exceptionnels	23 628	20 000	20 000	20 000	20 000	20 000
Total Autres recettes d'exploitation	69 871	127 000	95 000	80 000	80 000	80 000
% Evolution	-50,38%	81,76%	-25,20%	-15,79%	0,00%	0,00%

Conclusion :

Au final, les recettes de fonctionnement progressent en 2021 grâce principalement à une progression de la Taxe additionnelle aux droits de mutation et aux compensations fiscales.

	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025
Dotations, subventions et participations	2 084 985	2 099 024	2 215 000	2 204 000	2 216 000	2 230 000	2 243 000
Produit des contributions directes	6 771 642	6 889 078	6 783 292	7 032 222	7 180 361	7 337 347	7 498 659
Fiscalité indirecte	1 128 309	1 155 531	1 362 555	1 151 000	1 099 000	1 046 000	994 000
Produits des services	708 497	522 155	640 000	660 000	680 000	680 000	680 000
Autres recettes d'exploitation	141 027	69 871	127 000	95 000	80 000	80 000	80 000
Produits financiers	229	78	200	200	200	200	200
Total des recettes réelles de fonctionnement	10 834 689	10 735 737	11 128 047	11 142 422	11 255 561	11 373 547	11 495 859
% Evolution		-0,91%	3,65%	0,13%	1,02%	1,05%	1,08%

1.3. Chaîne de l'épargne

Bien que les dépenses de fonctionnement aient fortement augmenté en 2021 et notamment les charges de personnel, l'épargne nette devrait rester conséquente grâce à des recettes en hausse (fiscalité indirecte notamment).

Avec des recettes attendues moins élevées en 2022 et une hausse volontairement prévue des dépenses de fonctionnement en 2022 et 2023, l'épargne nette devrait se dégrader mais restera malgré tout à un niveau convenable.

	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025
Recettes réelles de fonctionnement	10 834 460	10 735 737	11 128 047	11 142 422	11 255 561	11 373 547	11 495 859
Dépenses réelles de fonctionnement	7 973 103	7 841 236	8 456 107	8 912 938	9 084 883	9 236 311	9 391 206
Epargne de gestion	2 861 357	2 894 501	2 671 940	2 229 484	2 170 678	2 137 236	2 104 653
Intérêt de la dette	282 125	270 698	239 366	217 525	211 000	201 000	173 000
Epargne brute	2 579 232	2 623 803	2 432 574	2 011 959	1 959 678	1 936 236	1 931 653
Remboursement du capital de la dette	899 473	1 029 885	1 013 000	1 099 000	1 057 384	987 705	911 976
Epargne nette	1 679 759	1 593 918	1 419 574	912 959	902 294	948 531	1 019 677

Cette projection tient compte des emprunts qui pourraient être souscrits pour répondre aux besoins de financement des investissements sur la période 2022/2025 (cf. financement des investissements)

2022 : 1 000 000 € - hypothèse de 1.00% sur 20 ans en annuité constante

2023 : 1 500 000 € - hypothèse de 1.5% sur 20 ans en annuité constante

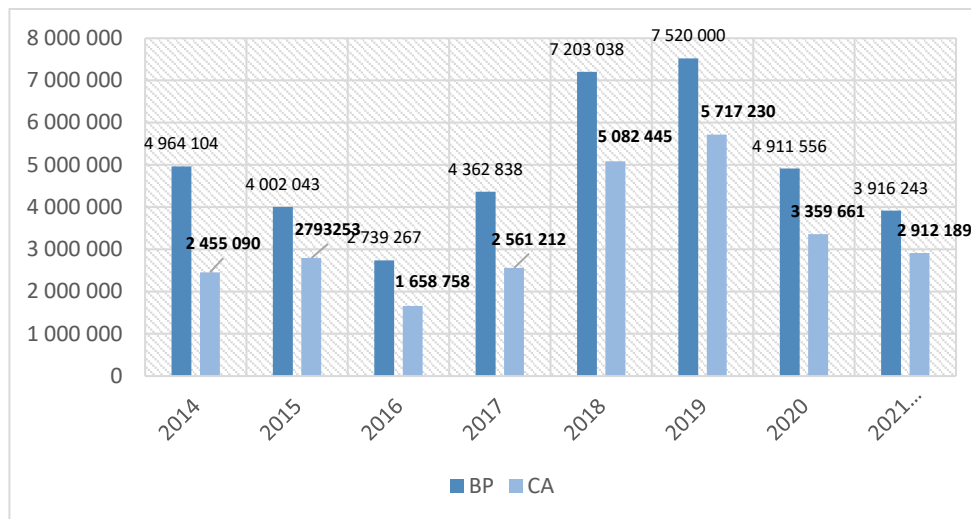
2025 : 1 000 000 € - hypothèse de 1.5% sur 20 ans en annuité constante

2. La section d'investissement

2.1. Les dépenses d'investissement

Rétrospective

	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021 Prévisionnel
BP	4 964 104	4 002 043	2 739 267	4 362 838	7 203 038	7 520 000	4 911 556	3 953 513
CA	2 455 090	2 793 253	1 658 758	2 561 212	5 082 445	5 717 230	3 359 661	2 912 189
Taux de réalisation	49,46%	69,80%	60,55%	58,71%	70,56%	76,03%	68,40%	73,66%



Exercice 2021 et prospective

En 2021, sur 3 953 513 € de prévu au BP, la commune aura réalisé **2 912 189 €** de dépenses d'investissement (soit un taux d'érosion de 73.66%) dont 1 536 271 au titre des AP/CP.

		Crédits de paiement inscrits au BP 2021 (+DM)	Crédits de paiement au CA 2021 prévisionnel	
AP 2-1	Terrain synthétique et de rugby	522 400	498 351	
AP 2-2	Terrain de football, piste athlétisme, vestiaires et parking	65 000	41 713	
AP 2 bis	Restructuration du site de Polignac	150 000	140 868	
AP 6	Construction d'une nouvelle voirie à Prat Foën	4 200	3 916	
AP 10	Aménagement d'un cimetière paysager	386 243	55 771	
AP 12	Rénovation chambre funéraire	34 122	31 126	
AP 13	Requalification des voiries secteurs Scubidan	222 869	90 590	
AP 14	Réaménagement Parking de Prat Foën	840		
AP 15	Extension du périscolaire Élémentaire Prat Foën	404 044	382 802	
AP 16	Transfert skate park	50 000		
AP 17	Toiture ST	320 000	291 134	
TOTAL		2 159 718	1 536 271	71,13%

Pour 2022 et les années suivantes, la PPI ci-dessous présente, conformément aux recommandations de la CRC, les opérations d'aménagement à venir et actualise celles déjà en cours sans attendre le vote du budget. Les AP/CP ci-dessous devront néanmoins faire l'objet d'un vote lors de la présentation du budget 2022 au mois de mars.

		AP 2021 (Délibération du 30 mars 2021 et du 30 novembre 2021)	Prévisions AP 2022	CP antérieurs	Crédits de paiement						Reste à réaliser après 2026	Observations	
					CP 2021	CP 2022	CP 2023	CP 2024	CP 2025	CP 2026			
AP 2-1	Terrain synthétique et de rugby	2 621 114	2 610 071	2 098 624	498 351	13 096							
AP 2-2	Terrain de football, piste athlétisme, vestiaires et parking	3 170 512	3 170 512	0	41 713	1 525 167	1 603 632						
AP 2 bis	Restructuration du site de Polignac	357 500	357 515	14 640	140 868	145 000	57 007						
AP 3	Construction de l'école maternelle et extension du restaurant scolaire de Prat Foën	6 581 031	6 581 031	6 581 031									AP terminée
AP 4	Construction du CIS	1 401 054	1 401 054	1 401 054									AP terminée
AP 5	Réfection de la rue du Général De Gaulle	572 373	572 373	572 373									AP terminée
AP 6	Construction d'une nouvelle voirie à Prat Foën	505 818	505 534	501 618	3 916								
AP 7	Reconstruction des vestiaires de Kergroise	427 350	427 350	427 350									AP terminée
AP 8	Aménagement de la rue des Prêtres	305 261	305 261	305 261									AP terminée
AP 9	Aménagement du Vallon de Villeneuve le bourg	481 707	472 278	15 863		456 415							
AP 10	Aménagement d'un cimetière paysager	2 224 800	2 224 800	313 976	55 771					386 243	1468810		
AP 12	Rénovation chambre funéraire	166 031	165 544	131 909	31 126	2 509							
AP 13	Requalification des voiries secteurs Scubidan	1 960 039	1 892 375	25 171	90 590	756 860	0	167 476	432 130	420 148			
AP 14	Réaménagement Parking de Prat Foën	127 102	126 681	126 261		420							
AP 15	Extension du périscolaire Elémentaire Pratfoën	435 082	434 538	31 038	382 802	20 698							
AP 16	Transfert skate park (1ère)	515 000	600 000			300 000	300 000						
AP 17	Toiture ST	320 000	330 000		291 134	38 865							
AP18	Réfection Tennis et nouveau gymnase - extension de 500 m2	1 224 000	1 224 000			300 000	700 000	224 000					
	Création au Sémaphore d'un pôle multisites de sports de glisse (1ère tranche)		1 000 000				300 000	700 000					
	Extension Mairie		800 000					350 000	450 000				
	Vidéoprotection (Centre ville)		145 000			55 000	50 000	40 000					
	TOTAL AP/CP				1 536 271	3 614 030	3 010 639	1 481 476	882 130	806 391	1 468 810		
	TOATAL investissements hors AP/CP				1 375 918	1 800 000	1 500 000	1 500 000	1 500 000	1 500 000			
	TOTAL				2 912 189	5 414 030	4 510 639	2 981 476	2 382 130	2 306 391	1 468 810		

3 Février 2022

3 Février 2022

Dans l'ensemble, les montants des autorisations de programme devraient peu évoluer. Pour les AP existantes, les principales modifications résultent de la modification des crédits de paiement compte tenu des réalisations 2021.

A noter, qu'il sera proposé de créer trois nouvelles AP :

- AP n°19 « Création au Sémaphore d'un pôle multisites de sports de glisse (1ère tranche)
- AP n°20 « Extension Mairie»
- AP n°21 « Vidéoprotection (Centre ville) »

2.2. Financement des investissements

	2021	2022	2023	2024	2025
Epargne nette	1 419 574	912 959	902 294	948 531	1 019 677
Ressources propres d'investissement	1 043 269	1 217 193	1 267 071	1 075 770	1 076 377
FCTVA	486 563	429 839	799 111	665 770	440 066
Subventions perçues liées au PPI	272 843	345 244	200 000	200 000	200 000
Reversement Morbihan Energie		182 110	57 960		226 311
Taxe d'aménagement	277 000	250 000	200 000	200 000	200 000
Amendes de police	6 863	10 000	10 000	10 000	10 000
Produits de cession	108 000	813 410		1 863 200	465 000
Emprunt	1 058 000	1 000 000	1 500 000		1 000 000
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT	3 628 843	3 943 562	3 669 365	3 887 501	3 561 054
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT	2 912 189	5 414 030	4 510 639	2 981 476	2 382 130
> Résultat de l'exercice	716 654	-1 470 468	-841 274	906 025	1 178 924
> Fonds de roulement à la clôture de l'exercice	5 294 381	6 011 035	4 540 567	3 699 293	4 605 318
		5 784 241			

Pour 2021, grâce à une épargne encore importante et à la souscription d'un emprunt d'1 million d'euros, la commune devrait clôturer son budget avec un résultat positif de l'ordre de 716 654 € portant le fonds de roulement à la clôture de l'exercice 2021 à **6 011 035 €**.

S'ajoute à ces recettes, le produit de la vente du dernier local commercial à Kerbrest pour 108 000 € et une taxe d'aménagement de 277 000 €.

Pour 2022 et les années suivantes, la commune devra faire face à un besoin de financement plus important avec des investissements en hausse et une épargne nette qui se dégradera légèrement (moyenne de 900 000 €). Les cessions prévues pour 2022 (vente du presbytère et des terrains au Collège Saint Jean) pour un montant de 813 410 € et les sommes à percevoir dans le cadre de la ZAC pour un montant d'un peu plus de 2 millions entre 2024 et 2025 viendront abonder les recettes de d'investissement.

Pour répondre au besoin de financement restant, la commune aura à la fois recours à l'emprunt (dans la mesure où elle dispose d'un niveau d'endettement lui permettant de souscrire de nouveaux emprunts) et à des prélèvements sur le fonds de roulement (dans la mesure où elle dispose d'un fonds de roulement très important).

L'emprunt d'un million d'euros prévu en 2025 pourrait ne pas être nécessaire compte tenu du fonds de roulement attendu à la clôture de l'exercice 2024.

Focus sur les subventions 2021 :AP n°2-1 : Stade de rugby : **50 000 €** FICAP n°15 : Extension péri scolaire : **152 815 €**

- FIC : 30 000 €
- DETR : 122 815 €

Etude hydro sédimentaire : **48 299 €**

- Conseil départemental : 18 112 €
- DDTM : 30 187 €

Divers : 21 729 €

Focus sur les subventions 2022 :AP n°2-1 : Stade de rugby : **20 000 €** FIC (reliquat)AP n°15 : Extension péri scolaire : **162 000 €**

- FIC : 70 000 €
- DETR : 62 000 €
- CAF : 30 000 €

AP n°2 bis : Restructuration du site de Polignac : **53 859 €**

- Conseil départemental (CD): 7 757 €
- CAF : 46 102 €

AP n°17 : Toiture ST : **53 305 €** CD

Divers : 56 079 €

Financement de l'investissement

